

2021-56 - ADMINISTRATION GENERALE/ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 JUIN 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 juin 2021, s'est réuni au gymnase des Ebeaux - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de Mme Sylvie MERMILLOD, 1^{ère} Vice-Présidente

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, Mme Valérie PERAY *procuration*, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Jean PALLUD, M. Daniel BOUCHET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents : 1

Secrétaire de séance : M. Jérôme JONFAL

Date d'affichage : 24 JUIN 2021

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES

MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES

Monsieur le Président indique en liminaire que l'exercice de certaines compétences détenues par la Communauté de Communes nécessite la définition préalable au sein de celles-ci d'un intérêt communautaire. Ce dernier consiste à distinguer les actions et équipements relevant, d'une part, du niveau communal et, d'autre part, du niveau intercommunal.

Il précise que la définition ou la modification de l'intérêt communautaire est déterminée par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (art. L.5214-16 IV du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Président rappelle qu'en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », la Communauté de Communes détient la compétence « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence, qui n'exige pas la définition d'un intérêt communal, recoupe une partie des items définis à l'article L.211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Monsieur le Président indique que ces compétences ont fait l'objet d'un transfert au SMECRU (Syndicat Mixte d'Étude du Contrat de Rivières des Usses) par délibération du Conseil communautaire n°2020-21 en date du 18 février 2020.

Il expose qu'une mise en œuvre cohérente des compétences précitées requiert l'exercice d'items complémentaires prévus à l'article L.211-7 du Code de l'environnement mais pourtant non inclus dans la GEMAPI socle, à savoir :

- 6° La lutte contre la pollution,
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_56-DE

2021-56 - ADMINISTRATION GENERALE/ MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES
COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes détient une partie de l'item n°12 susvisé au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire de cette compétence englobe notamment le « Contrat de rivières ».

Il fait savoir que le transfert au SMECRU, mais également au SILA (Syndicat intercommunal de Lac d'Annecy) pour une partie du territoire de la CCPC, des compétences se rapportant aux items 6, 7, 11 et 12 susvisés exigent au préalable une modification de l'intérêt communautaire tel que défini pour la protection et la mise en valeur de l'environnement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Le transfert de ces items permettrait notamment au SMECRU de se transformer en Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), démarche fortement encouragée par l'Etat.

Monsieur le Président propose en conséquence à l'assemblée de modifier l'intérêt communautaire de cette compétence en élargissant son périmètre aux items 6, 7, 11 et 12 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement tels que décrits précédemment.

Par ailleurs, il indique qu'il convient de modifier les éléments caractérisant l'intérêt communautaire au sein de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ». En effet, la prise de compétence en matière de mobilité au 1^{er} juillet 2021, telle que décidée par délibération du Conseil communautaire n° 2021-18 du 23 mars dernier, inclut de facto la création, l'aménagement et l'entretien des points d'arrêt des transports scolaires. En outre, la CCPC deviendra autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et ne sera plus autorité organisatrice des transports de niveau 2 (AOT 2). Le Conseil départemental n'est plus compétent en matière d'organisation des transports scolaires.

Enfin, une mise à jour de l'intérêt communautaire en matière de politique locale de soutien aux commerces et à l'artisanat est nécessaire consécutivement à la disparition du dispositif « FISAC » au 31 janvier 2019. Cette compétence pourrait désormais inclure notamment tous dispositifs contractuels en faveur du soutien aux commerces.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
entendu l'exposé de la 1^{ère} Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **ABROGE** la délibération du Conseil communautaire n° 2017-125 du 17 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire

→ **DECIDE** la définition de l'intérêt communautaire conformément au document ci-annexé

Acte certifié exécutoire le :
1^{ère} vice-présidente
Sylvie MERMILLOD





DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2021)

La définition de l'intérêt communautaire ne modifie par l'exercice des compétences actuelles de la CCPC mais précise seulement le contenu des compétences visées dans les statuts et qui sont assujetties à la définition d'un tel intérêt.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

COMPETENCES OBLIGATOIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 - En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

- Coordination architecturale
- Acquisitions foncières d'intérêt communautaire
- Politiques territoriales contractuelles de développement local. Portage administratif, financier et mise en œuvre de politiques territoriales contractuelles de développement local et des actions qui en découlent. Portage du Groupement d'Actions Locales Leader Usse et Bornes et des actions liées, au titre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace »
- Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique
- Etudes de l'aménagement de l'espace
- Création et réalisation de zone d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire

2 - En matière d'actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, définition et mise en œuvre d'actions de promotion, de soutien et d'animation du tissu économique de la CCPC, notamment au travers de dispositifs contractuels en faveur du commerce mis en place avec l'Etat ou tous partenaires institutionnels publics ou privés

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ASSUJETTIES A UN INTERÊT COMMUNAUTAIRE

1 - En matière de protection et mise en valeur de l'environnement

- Eau fluviale
- Aménagement et entretien des cours d'eau et des ponts
- Schéma d'aménagement et gestion des eaux
- Contrat de rivières
- Lutte contre la pollution
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

2 - Politique du logement et du cadre de vie

- Programme local d'Habitat (PLH)
- Opération pour l'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Logement social : surcoûts fonciers et garanties d'emprunts

3 - Voirie communautaire

- Création, entretien et gestion de la voirie desservant uniquement des équipements communautaires

4 - En matière de construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Scolaire

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements et établissements scolaires préélémentaires et élémentaires, hors logements de fonction et dépendances. Les communes conservent la possibilité d'équipement et de fournitures complémentaires
- Sorties scolaires pour la piscine et le ski de fond
- Piscine scolaire des Ebeaux

Culturel

- La bibliothèque André Dussollier
- L'école de musique « Cruseilles-Le Châble »

Sportif

- Les terrains de football, leurs infrastructures et aménagements ultérieurs de Cruseilles et des Chardons à Copponex
- La construction, l'entretien et le fonctionnement de gymnases
- L'aménagement, entretien et gestion du centre nautique des Dronières : piscine et parking

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

24 JUN 2021 SLOW

ID : 074-247400112-20210622-D_2021_56-DE

5 - En matière d'action sociale

- Création, développement et subventions des structures d'accueils pour la petite enfance, les adolescents, les personnes âgées et les personnes en difficulté. Sont d'intérêt communautaire le multi-accueil Brin de Malice à Cruseilles et le Relais d'Assistants Maternels